

## **Musée Classé - Acquisitions d'objets d'art - Convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Pour permettre au Musée Classé de poursuivre la constitution de ses collections, le Ministère de la Culture et de la Communication a proposé à la Ville de Besançon la conclusion d'une convention par laquelle il s'engage à financer des acquisitions d'œuvres d'art.

Cette proposition entre dans une politique engagée par le Ministère à l'égard du Musée Classé de Besançon qui s'échelonne sur plusieurs exercices et portera non seulement sur les achats d'œuvres, mais aussi sur le fonctionnement du Musée, de même que la remise en état du bâtiment dans la perspective d'un renouvellement des salles d'exposition permanentes (exemple : «Collections Égyptiennes»).

Pour l'année 1990, le concours financier de l'État pour les acquisitions d'œuvres d'art s'élève à 300 000 F. Pour sa part, la Ville de Besançon a inscrit une somme équivalente au BP 1990.

Sur avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Ministère de la Culture et de la Communication,

- de remercier le Ministère pour le soutien exceptionnel qu'il apporte au Musée Classé de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.